

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 23 juin 2016 portant agrément d'associations pour le placement de stagiaires étrangers au titre de l'article R. 313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

NOR : INTV1617592A

Par décision du ministre de l'intérieur en date du 23 juin 2016, l'agrément en qualité d'association ayant pour objet le placement d'étrangers désireux de venir en France en vue d'y accomplir un stage en entreprise ou d'y suivre une formation professionnelle, pris en application des articles L. 313-7-1 et R. 313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est délivré pour une durée de trois ans aux associations suivantes :

- Association Ki France, domiciliée 53, avenue de la Libération, 63000 Clermont-Ferrand ;
- Association Bourgogne Amitié Sans Frontières, domiciliée 1087, Bel Avenir, Cedex 226, 71570 La Chapelle-de-Guinchay ;
- Association Creuse-Corrèze pour les Enfants d'Ukraine, domiciliée Le Moulin de Roume, 19800 Bar ;
- Association Coopération Poitou-Charente-Ukraine, domiciliée mairie, 86240 Smarves ;
- Association échanges Bourgogne-Champagne-Ukraine, domiciliée 1, impasse du Charou, 10120, Saint-André-les-Vergers ;
- Association Val-de-Loire Ukraine, domiciliée place Charles-de-Gaulle, 42550 Briare ;
- Association Union générale arménienne de bienfaisance, domiciliée 11, square Alboni 75016 Paris.